

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE*IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU PREPARATION*

N° HOMOLOGATION	9600414
DESIGNATION COMMERCIALE	BROMAPESCE GRAIN
FAMILLE	RODONTICIDE
UTILISATION	LUTTE CONTRE LES RONGEURS

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

FOURNISSEUR	LODI
ADRESSE	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY TEL 02.99.08.48.59 FAX 02.99.08.38.68
NUMERO D APPEL D URGENCE	HOPITAL F. WIDAL PARIS 01.40.05.48.48

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

SUBSTANCE OU PREPARATION	PREPARATION
CODE PRODUIT	BROMAPESCE GRAIN

COMPOSANTS APPORTANT UN DANGER

COMPOSANT N°1	BROMADIOLONE
N°CAS	28772-56-7
%P/P	0.005
COMPOSANT N°2	DENATONIUM BENZOATE
N°CAS	3734-33-6
%P/P	0.001

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

R22	NOCIF EN CAS D' INGESTION
DAFT	DANGEREUX POUR LA FAUNE TERRESTRE

4. PREMIERS SECOURS

CONSIGNES GENERALES	SYMPTOMES GENERAUX TYPQUES DES ANTICOAGULANTS. LE DOCTEUR DOIT CONSULTER LA NOTICE SUR LE "TRAITEMENT DE L'INTOXICATION PAR RONDICIDES ANTICOAGULANTS". L'ANTIDOTE EST LA VITAMINE K1 SOUS PRESCRIPTION MEDICALE
S28 APRES CONTACT AVEC LA PEAU	OTER TOUS VETEMENTS ET CHAUSSURES SOUILLES. LAVER LA PEAU A L'EAU ET AU SAVON
S26 APRES CONTACT AVEC LES YEUX	LAVER IMMEDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU ET CONSULTER UN SPECIALISTE
S46 EN CAS D INGESTION OU DE MALAISE	CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN ET LUI MONTRER L'EMBALLAGE OU L'ETIQUETTE.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L INCENDIE

MOYENS D EXTINCTION APPROPRIES CONTRE INDICUES DANGER D INCENDIE EQUIPEMENT PROTECTION SPECIAL AUTRES RECOMMANDATIONS	POUDRE MOUSSE CO2 EAU EMISSION DE VAPEURS IRRITANTES ET TOXIQUES PORT D UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME EVITER LE REJET DES EAUX D EXTINCTION DANS L' ENVIRONNEMENT
---	--

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

MESURE APRES DEVERSEMENT	BALAYER OU PELLETER DANS DES FUTS A DECHETS OU DES SACS PLASTIQUES. SE PROTEGER DE LA POUSSIERE. LAVER LA ZONE DE DEVERSEMENT A L'EAU. LES EAUX DE LAVAGE NE DOIVENT PAS ETRE DEVERSEES DANS LES CANIVEAUX. ALERTER LES AUTORITES COMPETENTES EN CAS DE DEVERSEMENT OU DE DECHARGE INCONTROLEE DANS LE RESAU DES EAUX USEES.
--------------------------	--

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATIONS	CONSULTER LA FICHE TECHNIQUE AVANT L'UTILISATION. S20/21 NE PAS MANGER NE PAS BOIRE ET NE PAS FUMER PENDANT L'UTILISATION. SE LAVER LE VISAGE ET LES MAINS AVANT DE MANGER BOIRE OU FUMER. NE PAS METTRE D'APPATS A PORTEE DES ANIMAUX.
STOCKAGE	S3/9/14/49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LE RECIPIENT D ORIGINE DANS UN ENDROIT FRAIS. S1/2 CONSERVER SOUS CLEF ET HORS DE PORTEE DES ENFANTS. S13 CONSERVER A L'ECART DES ALIMENTS ET BOISSONS Y COMPRIS CEUX POUR ANIMAUX.
EMBALLAGES RECOMMANDES EMBALLAGE DECONSEILLES AUTRES RECOMMANDATIONS	EMBALLAGE D'ORIGINE TOUT AUTRE EMBALLAGE NE PAS REUTILISER LES EMBALLAGES VIDES. LES RENDRE INUTILISABLES

8. CONTROLE DE L EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

CORPS MAINS	COTTE PROPRE CHANGEE REGULIEREMENT GANTS
----------------	---

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT	SOLIDE
COULEUR	ROUGE
ODEUR	CEREALES
POINT ECLAIR	N/C
EXPLOSIVITE	N/C
PRESSION DE VAPEUR	N/C
DENSITE A 20°C	N/C
SOLUBILITE	NON SOLUBLE A L'EAU

10. STABILITE ET REACTIVITE

STABLE DANS DES CONDITIONS NORMALES DE STOCKAGE

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DL50 DU COMPOSANT N°1	1.125 MG/K SUR RAT PAR INGESTION
DL50 DU COMPOSANT N°2	584 MG/K SUR RAT PAR INGESTION
CENTRE ANTIPOISON COMMENTAIRE	HOPITAL F. WIDAL PARIS 01.40.05.48.48

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR LA FAUNE TERRESTRE PLACER LES APPATS SOUS DES ABRIS.
PRECAUTIONS	S61 EVITER LE REJET DANS L ENVIRONNEMENT

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L ELIMINATION

S29/56 NE PAS JETER LES RESIDUS A L EGOUT. ELIMINER CE PRODUIT ET SON RECIPIENT DANS UN CENTRE AGREE DE COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX OU SPECIAUX NE PAS REUTILISER L EMBALLAGE

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

VOIE TERRESTRE	NON CLASSE
VOIE MARITIME	
VOIE AERIENNE	
DIVERS	EVITER DE LAISSER LE PRODUIT SOUS LES RAYONS DIRECTS DU SOLEIL

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATIONS COMMUNAUTAIRES

SYMBOLE DE DANGER	XN
PHRASES DE RISQUE	R22 DAFT
CONSEILS DE PRUDENCE	S2 S13 S20/21 S35 S46

16. AUTRES INFORMATIONS

L'UTILISATION DE POSTES D'APPATAGE EST VIVEMENT CONSEILLÉE

L'ENSEMBLE DES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES MENTIONNÉES A POUR BUT D'AIDER LE DESTINATAIRE À REMPLIR LES OBLIGATIONS QUI LUI INCOMBENT LORS DE L'UTILISATION DU PRODUIT. CETTE ÉNUMÉRATION NE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME EXHAUSTIVE ET N'EXONÈRE PAS LE DESTINATAIRE DE S'ENQUÉRIR DE TOUTES LES AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ÉVENTUELLES CONCERNANT LA DÉTENTION ET LA MANIPULATION DU PRODUIT POUR LESQUELLES IL EST SEUL RESPONSABLE

LES RENSEIGNEMENTS PORTÉS DANS LA PRÉSENTE FICHE ONT ÉTÉ INTRODUITS CONFORMÉMENT AUX INDICATIONS PRÉVUES PAR LES DIRECTIVES 88/379 CEE-PRÉPARATIONS DANGEREUSES-DU 5 MARS 1991 ET 92/32 CEE-SUBSTANCES DANGEREUSES-DU 30 AVRIL 1992

CETTE FICHE COMPLÈTE LA NOTICE TECHNIQUE D'UTILISATION MAIS NE LA REMPLACE PAS. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT BASÉS SUR L'ÉTAT DE NOS CONNAISSANCES RELATIVES AU PRODUIT CONCERNÉ À LA DATE D'ÉDITION. L'ATTENTION DES UTILISATEURS RESTE EN OUTRE ATTIRÉE SUR LES RISQUES ÉVENTUELLEMENT ENCOURUS LORSQU'UN PRODUIT EST UTILISÉ À D'AUTRES USAGES QUE CEUX POUR LESQUELS IL EST CONÇU